



**SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE LA TRANSITION
NUMÉRIQUE
ET DES COMMUNICATIONS
ÉLECTRONIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 9 octobre 2020
N°267

**New Deal Mobile :
Publication de deux arrêtés modifiant les zones géographiques identifiées pour bénéficier
d'un nouvel émetteur de téléphonie mobile de 4^{ème} génération (4G)**

Cédric O, secrétaire d'Etat chargé de la transition numérique et des communications électroniques auprès de Bruno Le Maire, ministre de l'économie, des finances et de la relance, et de Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a signé le 1^{er} octobre (paru au journal officiel du 08 octobre) deux arrêtés modifiant les zones dans lesquelles les opérateurs mobiles doivent fournir une couverture 4G.

Afin d'assurer une couverture mobile de qualité sur l'ensemble du territoire et de résorber la fracture numérique, le gouvernement a engagé depuis 2018 avec les opérateurs mobiles un plan ambitieux (dénommé « New deal mobile ») mobilisant plusieurs milliards d'euros d'investissement.

Un des piliers majeurs de ce plan repose sur l'obligation faite à chaque opérateur de déployer progressivement 5 000 nouveaux sites mobiles d'ici 2026, à raison de 600 à 800 sites par an grâce à la construction de nouveaux pylônes dans les zones arrêtées par les pouvoirs publics (dispositif de couverture ciblée). Le Gouvernement a fait le choix de s'appuyer sur l'expertise des collectivités territoriales, qui sont les plus à même d'apprécier la réalité effective de la couverture mobile sur le terrain, pour identifier les zones à équiper en priorité. Sur cette base, le Gouvernement prend des arrêtés qui obligent les opérateurs à construire les équipements nécessaires et à ouvrir le service 4G dans un délai maximal de 2 ans. Depuis l'été 2018, dans ce cadre, le Gouvernement a déjà pris 8 arrêtés identifiant au total entre 1968 et 2020 zones à couvrir par chaque opérateur.

Le premier arrêté en date du 4 juillet avait été établi de manière accélérée et au terme d'une concertation limitée avec les collectivités territoriales et les opérateurs. Dès lors, les collectivités concernées ont pu depuis demander à modifier les sites retenus ou à limiter le nombre de pylônes nécessaires à la bonne couverture. Dans ce contexte, le Gouvernement a décidé, en concertation avec les opérateurs et les collectivités territoriales concernées, de modifier partiellement la liste des sites à couvrir (une soixantaine de sites concernés). Pour l'avenir, les arrêtés d'identification des sites n'ont pas vocation à être modifiés sauf ajustements marginaux et exceptionnels.

Ces modifications ont été discutées devant le Comité de concertation France Mobile (dans lequel sont représentées les associations de collectivités territoriales) et adoptées après une consultation publique conduite du 7 mai au 12 juin 2020 et après avis favorable de l'ARCEP en date du 16 juin 2020.

Ces modifications n'ont aucun d'impact sur le volume de nouveaux sites mobiles à construire par chaque opérateur d'ici 2026 dans le cadre de ce programme, qui reste fixé à 5 000.

Cabinet de Cédric O
01 53 18 43 10
presse@numerique.gouv.fr

139, rue de Bercy
75012 Paris

[Cliquez ici si vous souhaitez ne plus recevoir d'emails de notre part](#)